# COMMUNE DE LAINSECQ

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 7 AOUT 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept août à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nadia CHOUBARD, Maire.
Présents : Mmes BILLEBAULT Elise, PIGET Maryse, VARACCA Juliette, M. GARNAULT Hervé, GAETAN Anthony, MASSE Fabien, RABOURDIN Axel , RAVISE Pascal
Excusées : Mmes LAURENT Valérie, RONCELIN Pauline qui a donné pouvoir à Maryse PIGET
Secrétaire de séance : Mme VARACCA Juliette

Nombre de membres en exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 10
Date de la convocation : 30/07/2026
Date d'affichage : 30/07/2026

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026
- Décision n°2 du Maire
- Adhésion de la commune de Châtel-Censoir à la Fédération des Eaux Puisaye Forterre
- Schéma directeur d'assainissement : choix du bureau d'étude et demande de subvention
- Création d'un budget annexe « Assainissement »
- Allocation de rentrée scolaire
- Affaires diverses

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

**Décision n°2026-2 du Maire**
Madame le Maire rend compte de la décision qu'elle a prise concernant l'acquisition de rideaux/stores occultants et thermiques pour la salle des fêtes auprès de l'entreprise « Meubles Despont » pour un montant de 4280 € H.T.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

**Adhésion de la commune de CHÂTEL-CENSOIR, dans le cadre du transfert de la compétence Eau potable, au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, au 01er/01/2027 – Délib 2026-44**
**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8 ;
**Vu** l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
**Vu** les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) ;
**Vu** la délibération de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 29 juin 2026, portant sur l'adhésion de la commune de CHÂTEL-CENSOIR, dans le cadre du transfert de la compétence Eau potable, au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre ;
Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'accepter le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Châtel-Censoir au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 01er janvier 2027
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.

**Schéma directeur d'assainissement : choix du bureau d'étude et demande de subvention – Délib 2026-45**

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, article 12 imposant aux collectivités d'établir un diagnostic périodique avant le 31 décembre 2025 pour les systèmes d'assainissement traitant une charge de pollution organique inférieure à 120 kg $DBO_5$/j ( soit 2000 équivalents habitants).

Vu la délibération n°2026-34 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2026 approuvant le principe de réaliser l'étude schéma directeur d'assainissement et décidant de confier à un bureau d'études cette prestation intellectuelle.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 26 juin 2026,

Vu les différentes offres adressées avant la date limite de remise des offres fixée au 27 juillet 2026 à 16 heures.

Vu l'analyse des 3 candidatures réalisée par l'ATD, dans le cadre de sa mission d'assistance, en tenant compte des trois critères de choix, le prix, la valeur technique et la valeur environnementale, définis pour cette consultation.

Le maire expose que le schéma directeur d'assainissement se déroulera en quatre phases :

- état des lieux de l'existant
- campagnes de mesures en période de nappes hautes et de nappes basses
- investigations complémentaires avec réalisation d'inspection télévisées des canalisations et tests à la fumée
- synthèse et proposition chiffrée d'un programme de travaux

En tranche optionnelle : révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Après analyse des offres, le classement proposé est le suivant :

| | | | NOTATION DES CANDIDATS | | | Note globale sur 100 points |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | OFFRE DE BASE tranche ferme + TO1 inscrit à l'Acte d'Engagement | | CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES | | | NOTATION |
| CANDIDAT | € HT | € TTC | Prix | Valeur technique | Valeur environnementale | |
| BIOS | 53 907,48 € | 64 688,98 € | 33,5 | 55 | 5 | **93,5** |
| ALTEREO | 57 207,40 € | 68 648,88 € | 31,5 | 55 | 5 | **91,5** |
| C3I | 45 094,90 € * | 54 113,88 € * | 40 | 50 | 5 | **95** |

* montant recalculé suite erreur d'arrondi.

L'offre du bureau d'études C3I, d'un montant de 54 113.88 € TTC apparaît comme étant la mieux disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

– de retenir la société C3I demeurant à Troyes comme prestataire spécialisé chargé de l'étude schéma directeur d'assainissement

– de solliciter une aide financière de 80% du montant du projet auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie :

* pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par l'Agence Technique Départementale (ATD),

* pour réaliser cette étude et la validation des zonages d'assainissement et de pluvial en tranche optionnelle.

- approuve le plan de financement suivant

| | Coût estimé TTC | Financement |
|---|---|---|
| Schéma directeur y compris tranche optionnelle | 54 113,88 € | |
| AMO | 6 390,00 € | |
| Frais enquête publique | 3 000,00 € | |
| Subvention Agence de l'Eau 80% | | 50 803,00 € |
| Autofinancement | | 12 700,88 € |
| **TOTAL** | 63 503,88 € | 63 503,88 € |

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**Création d'un budget annexe « Assainissement » Ajourné**

Madame le Maire expose qu'actuellement, et ce depuis 2018, les dépenses et recettes liées à l'assainissement collectif sont intégrées dans le budget principal de la collectivité. Il a été envisagé de créer un budget annexe afin de les isoler et les identifier parfaitement.

Toutefois sur les conseils du Conseiller aux Décideurs Locaux de la DDFIP, il semble préférable d'attendre le résultat de l'étude du schéma directeur d'assainissement. En effet, l'intérêt du budget annexe dépendra de l'importance des travaux à programmer.

La décision de création d'un budget est donc reportée.

**Allocation de rentrée scolaire 2026/2027 – Délib 2026-46**

Le conseil municipal décide à l'unanimité qu'une allocation de 35 € sera allouée aux enfants de Lainsecq scolarisés au collège à la rentrée 2026.

**Questions diverses**

› Madame le Maire demande aux conseiller municipaux si l'un d'eux souhaite se présenter comme membre de la commission intercommunale des impôts directs. Personne ne faisant acte de candidature, elle se propose donc postuler.

› Madame le Maire rend compte des difficultés rencontrées en fin d'année scolaire du fait de l'épisode de canicule. Elle propose d'entamer une réflexion sur l'intérêt de climatiser l'école ou la salle des fêtes. Le conseil municipal considère qu'il serait préférable d'envisager la climatisation de la petite salle des fêtes afin de proposer en cas de fortes chaleurs un lieu d'accueil multigénérationnel.

› Madame le Maire informe le conseil municipal que l'ATSEM a été recrutée.

› Madame le Maire fait part des remerciements de l'association AFMTéléthon pour le don accordé.

› Madame le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes de Puisaye Forterre recherche des locaux pour l'installation de dentistes sur le territoire. La commune de Lainsecq ne dispose actuellement que d'un appartement dans lequel des travaux sont à prévoir. Peut-il être quand même proposé à la CCPF ?

› Madame le Maire informe les conseillers que les commerçants du petit marché du samedi sollicitent la mairie pour l'impression de flyers de publicité. Elle précise qu'habituellement les impressions d'affiches sont réservées aux associations. Certains conseillers considèrent que réaliser la promotion du marché serait normal car il contribue à animer et faire vivre le village. Le tirage des flyers sera donc réalisé.

› Madame le Maire présente un devis pour le remplacement des nez-de marche de la salle du conseil. Compte tenu du montant, le conseil municipal souhaite que d'autres devis soient demandés.

› Madame le Maire indique aux conseillers qu'un administré sollicite la mise en place d'une boîte à livres. L'idée est acceptée mais il faudra déterminer sous quelle forme et à quel emplacement.

› Monsieur Raboudin indique que suite à son entrevue avec la directrice de l'école de de musique de Puisaye Forterre un concert dans l'église est envisagé. Il permettrait de lever des fonds pour la réfection du beffroi.

La séance est levée à 21 heures 50 minutes.

Le Maire,
Nadia CHOUBARD

MAIRIE DE LAINSECQ

La secrétaire de séance,
Juliette VARACCA